

Info-langue n° 1

Utilisation d'une autre langue que le français avec une personne morale ou une entreprise : dans quel contexte est-ce possible?

Principes généraux

Chez RECYC-QUÉBEC, nous avons à cœur notre langue officielle et souhaitons en faire une utilisation exemplaire.

Pour ce faire, nous avons besoin de la collaboration de tous les employé(e)s. C'est pourquoi nous vous proposons cette 1^{re} Info-langue, qui vous rappelle dans quel contexte il est possible d'utiliser une autre langue que le français.

D'abord, le point le plus important à retenir est que toute communication, écrite ou orale, doit être **exclusivement en français** conformément à la *Charte de la langue française*.

Toutefois, dans certaines situations et selon certaines conditions, la *Charte* nous accorde la faculté d'utiliser une autre langue que le français. Ces situations et conditions sont précisées dans cet aide-mémoire.

En résumé, avant d'utiliser une autre langue que le français, vous devez toujours :

- Vérifier si le contexte justifie le recours à une autre langue en vous référant à notre [Directive linguistique](#) ou à cette Info-langue qui en résume les grands principes;
- Vous assurer qu'il n'est pas possible d'utiliser le français, et ce, même si la situation le permet;
- Vous rappeler que le recours à une autre langue ne doit jamais être systématique et revenir au français dès que c'est possible.

Faculté d'utiliser une autre langue que le français

Selon la *Charte*, vous pouvez utiliser une autre langue, en plus du français, avec une personne morale ou une entreprise dans les situations et conditions suivantes.

Communications orales

Personne morale ou entreprise établie au Québec

Vous devez utiliser le français uniquement.

Toutefois, une autre langue que le français peut être utilisée s'il s'agit de l'une des exceptions ci-dessous :

- S'il s'agit d'une communication avec une personne morale ou une entreprise établie au Québec, mais que cette dernière n'a pas de siège ou d'établissement au Québec;
- S'il s'agit d'une communication avec une personne morale visée par la Convention de la Baie James et du Nord québécois (Inuits, Cris, Naskapis) ou par la Convention du Nord-Est québécois (nation naskapie de Schefferville);
- S'il s'agit d'une communication avec une personne morale formée et administrée exclusivement dans le but d'offrir des services dans une réserve, dans un établissement ou sur des terres visés à [l'article 97](#) de la *Charte* ou à une personne visée à cet article;
- S'il s'agit d'une communication avec une [entreprise individuelle](#).

Personne morale ou entreprise établie à l'extérieur du Québec

Une autre langue que le français peut être utilisée avec une personne morale ou une entreprise établie à l'extérieur du Québec et qu'en plus, aucun siège ou établissement ne se trouve au Québec.

Communications écrites

Personne morale ou entreprise établie au Québec

Vous devez utiliser le français uniquement.

Toutefois, une autre langue que le français peut être utilisée s'il s'agit de l'une des exceptions ci-dessous :

- S'il s'agit d'une communication qui s'adresse uniquement au siège ou à l'établissement situé à l'extérieur du Québec de la personne morale ou de l'entreprise établie au Québec;
- S'il s'agit d'une communication avec une personne morale visée par la Convention de la Baie James et du Nord québécois (Inuits, Cris, Naskapis) ou par la Convention du Nord-Est québécois (nation naskapie de Schefferville);
- S'il s'agit d'une communication avec une personne morale formée et administrée exclusivement dans le but d'offrir des services dans une réserve, dans un établissement ou sur des terres visés à [l'article 97](#) de la *Charte* ou à une personne visée à cet article.

Personne morale ou entreprise établie à l'extérieur du Québec

Une autre langue que le français peut être utilisée lorsque vous communiquez avec :

- Une personne morale ou une entreprise qui n'a aucun siège ou établissement au Québec;
- Une personne morale de droit public d'un autre État qui n'a pas comme langue officielle le français.

Publications et documentation

Les formulaires, les guides, les relevés et les autres documents d'information doivent être rédigés en français.

Seuls les documents destinés à une personne morale ou à une entreprise visée par une exception ci-dessus peuvent être publiés dans une autre langue, en plus du français.

Demandes de permis, de subvention et d'aide financière

Ces écrits doivent être rédigés exclusivement en français ainsi que tous les écrits qui en découlent (ex. : formulaire de demande, rapport final, échanges courriel, etc.).

Toutefois, ces écrits peuvent être rédigés dans une autre langue que le français s'il s'agit de l'une des exceptions ci-dessous :

- L'écrit est transmis à la fois à RECYC-QUÉBEC et à un tiers à l'extérieur du Québec;
- L'écrit émane d'une personne morale ou d'une entreprise établie au Québec, mais que cette dernière n'a pas de siège ou d'établissement au Québec;
- L'écrit est transmis par une personne physique qui exploite une entreprise individuelle et que RECYC-QUÉBEC a la faculté d'utiliser une autre langue, en plus du français, dans ses communications avec cette personne dans le cadre de son dossier personnel;
- RECYC-QUÉBEC a la faculté d'utiliser une autre langue, en plus du français, dans ses communications avec cette personne morale ou entreprise (comme précisé précédemment);
- La personne morale ou l'entreprise qui transmet l'écrit est formée et administrée exclusivement dans le but d'offrir des services dans une réserve, dans un établissement ou sur des terres visés à [l'article 97](#) de la *Charte* ou à une personne visée à cet article;
- L'écrit transmis a pour objet l'obtention d'une autorisation ou une aide financière en recherche.

Situations particulières

Rencontres avec une personne morale ou une entreprise établie au Québec

Les rencontres (réunions, conférences, colloques, séances d'information, ateliers, etc.) qui ont lieu au Québec doivent se dérouler exclusivement en français.

Toutefois, si une personne morale ou une entreprise ci-dessous y participe, il est possible de lui fournir, à elle seule, un service d'interprétation :

- Personne morale ou entreprise de l'extérieur du Québec;
- Personne morale formée et administrée exclusivement dans le but d'offrir des services dans une réserve, dans un établissement ou sur des terres visés à [l'article 97](#) de la *Charte* ou à une personne visée à cet article;
- Personne morale visée par la Convention de la Baie James et du Nord québécois (Inuits, Cris, Naskapis) ou par la Convention du Nord-Est québécois (nation naskapie de Schefferville);
- Entreprise individuelle dont la langue de communication associée à son dossier personnel n'est pas le français.

Rencontres avec une personne morale ou une entreprise établie à l'extérieur du Québec

Les rencontres (réunions, colloques, assemblées, conférences, etc.) qui ont lieu à l'extérieur du Québec avec une personne morale ou une entreprise établie à l'extérieur du Québec ou avec une personne morale de droit public d'un autre État qui n'a pas le français comme langue officielle peuvent se tenir dans une autre langue, en plus du français.

Si la rencontre se tient au Québec, vous devez faire le nécessaire pour la tenir en français et pour offrir un service d'interprétation aux personnes participantes non francophones.

Cependant, si le contexte justifie que vous choisissiez une autre langue que le français comme langue d'échange, vous devez favoriser le recours à une ou un interprète pour le personnel qui ne comprend ni ne parle cette autre langue, en plus de s'assurer que la documentation est disponible en français.

Situations exceptionnelles temporaires

Jusqu'au 1^{er} juin 2025, conformément à la modernisation de la *Charte de la langue française*, il est possible d'utiliser une autre langue, en plus du français, pour communiquer avec une personne morale ou une entreprise établie au Québec lorsque cela est nécessaire pour éviter de compromettre l'accomplissement de la mission de RECYC-QUÉBEC et après avoir pris tous les moyens raisonnables pour communiquer uniquement en français.

Pour en savoir plus

Nous vous invitons à consulter :

- Notre [Directive linguistique](#) (celle-ci est d'ailleurs en cours de révision)
- La page qui explique la [récente modernisation de la Charte de la langue française](#)

Des questions?

Pour toute question supplémentaire, vous pouvez envoyer un courriel à Laura Camila Gonzalez à l'adresse l.gonzalez@recyc-quebec.gouv.qc.ca.